



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.257.2003.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)  
GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION D'AMENDEMENTS PAR L'ITALIE AUX PARAGRAPHES 4 ET 5  
DE L'ARTICLE 18 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 13 mai 2002, le Groupe de travail du transport des denrées périssables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a communiqué au Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 18 de l'Accord, une proposition d'amendements par l'Italie aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 18 de l'Accord qui a été adoptée lors de sa cinquante-huitième session tenue à Genève du 11 au 14 Novembre 2002.

On trouvera les textes de la proposition d'amendements, en langues anglaise, française et russe, dans le rapport de la session (TRANS/WP.11/2002/13). Ce document peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la CEE-ONU : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>.

Le Secrétaire général souhaite de se référer à cet égard au paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, lequel se lit comme suit :

“2. Dans un délai de six mois à compter de la date de la communication par le Secrétaire général du projet d'amendement, toute Partie contractante peut faire connaître au Secrétaire général

- (a) soit qu'elle a une objection à l'amendement proposé,
- (b) soit que, bien qu'elle ait l'intention d'accepter le projet, les conditions nécessaires à cette acceptation ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.”

Tout amendement réputé accepté, en application du paragraphe 5 de l'article 18, entrera en

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

- 2 -

vigueur, conformément au paragraphe 6 dudit article 18, six mois après la date à laquelle il aura été réputé accepté.

Le 27 mars 2003



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.